



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 22 mars 2022

ALLONS VOTER LES 10 ET 24 AVRIL 2022 !

Dans quelques semaines, les Français seront appelés aux urnes. La prochaine élection présidentielle aura lieu les **10 et 24 avril 2022**.

Suis-je inscrit sur les listes ?

Pour s'exprimer lors des élections, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est **automatique pour les jeunes de 18 ans et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018**. Si vous vous trouvez dans une autre situation, (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote...) vous devez faire la démarche de vous inscrire. Pour vérifier votre situation électorale, rendez-vous sur le site : <https://www.elections.interieur.gouv.fr>.

Je souhaite faire une procuration, comment faire ?

Le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr> permet également de donner une procuration de vote à un mandataire de confiance. Pour cette élection présidentielle, vous pouvez donner procuration à une personne **qui ne réside pas dans la même commune que vous**. Attention, cette personne **doit en revanche se rendre dans votre bureau de vote habituel** pour voter à votre place.

Avec quels justificatifs voter ?

La carte électorale, ou carte d'électeur, est délivrée à toute personne inscrite sur les listes électorales. Elle est valable pour toutes les élections sans limite de validité.

Elle doit comporter :

- vos nom, prénoms, adresse, date de naissance ;
- votre identifiant national d'électeur ;
- le lieu et le numéro du bureau de vote où vous devez vous rendre pour voter.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

La carte électorale peut comporter la signature du maire et le cachet de la mairie. Vous devez la signer.

Le jour du scrutin, pour voter, vous **devez présenter un document prouvant votre identité**. La présentation de la **carte électorale n'est pas obligatoire pour pouvoir voter**, elle est cependant conseillée, cela facilite le travail des membres des bureaux de vote.

En vue de la prochaine élection présidentielle et des législatives de 2022, la nouvelle carte électorale envoyée à chaque électeur inscrit sur les listes électorales est **dotée d'un QR code**. En scannant ce QR code, vous accédez directement à l'ensemble des démarches utiles sur le site dédié aux élections du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez également consulter des informations générales sur les élections : rôle, finalité du vote et modes de scrutin.

Les élections dans le département de la Seine-Maritime

Dans le département de la Seine-Maritime, ce seront près de 879 415 personnes qui seront appelées aux urnes dans 1344 bureaux de votes répartis dans les 708 communes du département. Ces bureaux seront ouverts de 8 h à 19 h. Ces élections mobiliseront un grand nombre de personnes qu'il s'agisse d'agents publics de l'État comme des collectivités territoriales.

Ainsi dans chaque commune, 4 personnes par bureau de vote soit près de 5376 personnes pour le département, participeront bénévolement à l'organisation des élections.

Il est encore possible de participer à cette organisation, il suffit pour ce faire de se signaler auprès de sa commune et apporter son soutien à la vie démocratique.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex